



République Française
Département de la Marne
Arrondissement d'Épernay
Commune de Châtillon-sur-Morin

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 21 JANVIER 2025

La réunion a débuté le 21 janvier 2025 à 18h30 sous la présidence du Maire, Monsieur SOHIER ALAIN.

Membres présents :

Madame ARNAL Sylvia
Monsieur CAILLE Alain
Monsieur HOLLEBEKE Mathieu
Madame HOLLEBEKE Ophélie
Monsieur PARRE Maxime
Madame RICHARD Anne Marie
Monsieur SOHIER Alain
Madame UGOLIN Amandine

Membres absents représentés :

-

Membres absents :

Monsieur DELALONDE Tony

Secrétaire de séance : Monsieur PARRE Maxime

Le quorum (plus de la moitié des 9 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- PV - 2025-01 Approbation du PV du 02 décembre 2024
- REGUL - 2025-02 Délibération - DM - Régularisation d'une dépense 2024 au chapitre 14 pour 50€ par un prélèvement de 50€ au chapitre 65.
- FINAN - 2025-03 Délibération - Nouvelle mairie - Offre de financement d'un bâtiment public performant par la Banque des territoires.
- BUDGET - 2025-04 : Délibération dite "du Quart" - Article L 1612-1 du CGCT - Crédits d'investissements jusqu'à 25% des crédits prévus au budget 2024. Chapitre 068.
- Questions diverses

PV - 2025-01 Approbation du PV du 02 décembre 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide d'approuver le PV du 02-12-2024**, sans remarque et correction.

8 voix pour

REGUL - 2025-02 Délibération - DM - Régularisation d'une dépense 2024 au chapitre 14 pour 50€ par un prélèvement de 50€ au chapitre 65.

M le Maire expose, par suite du rejet du mandat 258/2024 le 08 janvier 2025 pour insuffisance de crédit.

Il reste 500 euros de crédits disponibles au chapitre 014 (compte 739221). Le Conseil municipal doit prendre une D.M. pour abonder le chapitre 014 à hauteur de 50 euros sachant que les éventuelles décisions modificatives 2024 doivent être votées au plus tard le 21 janvier 2025 et transmises au Représentant de l'État au plus tard le 26 janvier 2025 (uniquement pour la section de fonctionnement).

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide d'abonder le chapitre 014 (compte 739221) de 50€ et de débiter le chapitre 065 (compte 65138) de 50€.**

8 voix pour

FINAN - 2025-03 Délibération - Nouvelle mairie - Offre de financement d'un bâtiment public performant par la Banque des territoires.

Le Conseil municipal a reçu une copie du projet de délibération concernant les conditions du prêt ainsi que des conditions générales et particulières par mail.

DELIBERATION D'AUTORISATION D'EMPRUNT

Taux révisable Livret A

OBJET :

Réalisation d'un Contrat de Prêt *PSPL* Transformation écologique d'un montant total de 300.000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'opération de Construction Bâtiment public performant dénommé « Nouvelle mairie »

M le Maire expose l'objet de cette délibération en exposant au Conseil municipal l'offre de prêt de la Banque des Territoires pour financer le reste à charge de la commune dans son projet de construction d'une nouvelle mairie, soit un montant de 300.000€. Il précise qu'il s'agit simplement d'en accepter les termes, sans en accepter l'utilisation, tout pendant que les documents et les conditions préalables fixées par la Banque des Territoires, dans son offre du 12 décembre 2024, sous le n° de dossier U141692, ne sont pas remplies, à savoir :

- Titre définitif conférant des droits réels,
- Autorisation d'emprunt,
- Justificatifs de subventions,
- Documentation au dossier de l'investissement de manière conforme au budget de la commune,
- Copie de la délibération actant la hausse de la fiscalité en 2024,
- Le bouclage du plan de financement

Le Conseil Municipal de Châtillon sur Morin après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée et délibéré

DÉCIDE

Pour le financement de cette opération, d'autoriser M. le Maire à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 300 000 €, aux conditions fixées et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL Transformation Écologique

Montant : 300 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 30 mois

Durée d'amortissement : 30 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,4%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Déduit (avec échéance prioritaire)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

8 voix pour

BUDGET - 2025-04 : Délibération dite "du Quart" - Article L 1612-1 du CGCT - Crédits d'investissements jusqu'à 25% des crédits prévus au budget 2024. Chapitre 068.

Afin de permettre à la commune d'avoir les moyens fonctionner et d'accomplir sa mission pour ses investissements prévus, sans attendre le vote du budget primitif 2025 et d'utiliser les crédits restés disponibles au chapitre 068, dans la limite des crédits ouverts en 2024, soit : **11096€**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 1612-1 du CGCT qui permet avant le vote du budget de pouvoir bénéficier de crédits en investissement jusqu'à 25 % des crédits prévus au Budget en 2024.

Considérant la réglementation comptable et la possibilité d'accorder les crédits nécessaires aux investissements

Considérant la nécessité de pouvoir lancer les investissements votés le 02 décembre 2024, à savoir :

- La construction d'un garage
- Le désamiantage de la mairie et de la toiture des anciens garages avant démolition
- Travaux au cimetière : Signalisation carrés et restauration de la façade.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

D'ACCORDER le versement d'une avance sur subvention pour chaque entité précitée, dans la limite des crédits ouverts en 2024 ;

DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif, exercice 2025

8 voix pour

Questions diverses

Aucune

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 18h46.

Monsieur PARRE Maxime
Secrétaire de séance



Monsieur SOHIER ALAIN,
Maire

